

DECISION

ES/AB – 2024/33

Avenant n° 43 au protocole d'accord avec la
Fédération Nationale des Centres Musicaux
Ruraux de France

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juillet
2020, reçue par Monsieur le Sous-Préfet de
l'arrondissement de Senlis le 6 juillet 2020, portant
délégations au Maire de Senlis en vertu des articles L.
2122-21, L. 2122-23 et L. 2122-18 du Code Général des
Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté n° IG/AG/2020/120 en date du 9 juillet 2020
portant délégation de fonctions et de signature
consentie à Madame SIBILLE Elisabeth Sibille, 3^{ème}
Adjoint au Maire,

Vu le protocole d'accord 600612 COMMU passé avec la
Fédération des Centres Musicaux Ruraux de France,

DECISIONS

Article 1 - La passation de l'avenant n° 43 au protocole d'accord 600612 COMMU signé avec les Centres Musicaux Ruraux de France pour l'enseignement de la culture musicale à l'école.

Article 2 - Le tarif de l'heure/année est fixé à deux mille cent trente-huit Euros et quatre-vingt neuf centimes (2138,89 euros), à compter du 1er janvier 2024.

Article 3 - Le droit d'adhésion forfaitaire est fixé à 1 % de la facturation annuelle, soit 534,72 euros pour l'année 2024.



Fait à Senlis, le 12 février 2024



Elisabeth SIBILLE

3^{ème} Adjointe déléguée

à la petite enfance,

à l'éducation et à la jeunesse

Cette décision a été,

Reçue par Monsieur le Sous-Préfet
De Senlis, le **13 FEV. 2024**

Notifiée à l'intéressé(e), le **13 FEV. 2024**

Publiée sur le site internet de la collectivité le **20 FEV. 2024**